



2016/2007(INI)

30.3.2016

AMENDEMENTS

1 - 128

Projet de rapport
Jakob von Weizsäcker
(PE575.277v01-00)

sur les monnaies virtuelles
(2016/2007(INI))

Amendement 1
Ashley Fox

Proposition de résolution
Visa 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu le rapport du Groupe d'action financière (GAFI) publié en juin 2015 et intitulé "Guidance for a Risk-Based Approach to Virtual Currencies" (orientations pour une approche des monnaies virtuelles fondée sur les risques),

Or. en

Amendement 2
Molly Scott Cato
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Visa 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu le rapport du Groupe d'action financière (GAFI) publié en juin 2015 et intitulé "Guidance for a Risk-Based Approach to Virtual Currencies" (orientations pour une approche des monnaies virtuelles fondée sur les risques)^{14 bis},

^{14 bis} <http://www.fatf-gafi.org/documents/documents/guidance-rba-virtual-currencies.html>

Or. en

Amendement 3
Bernard Monot

Proposition de résolution
Visa 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu les déclarations des dirigeants politiques et des chefs d'entreprises sur "un monde sans cash" lors du Forum économique mondial de Davos en janvier 2016,

Or. fr

Amendement 4
Burkhard Balz, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

Amendement

A. considérant ***que les monnaies virtuelles sont les représentations numériques*** d'une valeur, ***gérées de manière privée et libellées dans leur propre unité de compte, qualifiées d'espèces numériques privées et*** principalement fondées sur une technologie de registres distribués, sur laquelle s'appuient plus de 600 systèmes de monnaies virtuelles¹⁸, dont le plus connu est aujourd'hui le bitcoin, avec une part de marché de près de 90 % et une valeur marchande pour les bitcoins en circulation de près de 5 milliards d'euros¹⁹;

A. considérant ***qu'une définition universelle applicable n'est pas encore établie, l'ABE entend par monnaie virtuelle la représentation numérique*** d'une valeur ***qui n'est émise ni par une banque centrale ni par une autorité publique, qui est utilisée comme moyen d'échange par des personnes physiques ou morales et qui peut être transférée, conservée ou échangée par voie électronique; qu'en outre, les monnaies virtuelles sont*** principalement fondées sur une technologie de registres distribués, sur laquelle s'appuient plus de 600 systèmes de monnaies virtuelles¹⁸, dont le plus connu est aujourd'hui le bitcoin, avec une part de marché de près de 90 % et une valeur marchande pour les bitcoins en circulation de près de 5 milliards d'euros¹⁹;

¹⁸ <http://www.bis.org/cpmi/publ/d137.pdf>

¹⁹ <http://coinmarketcap.com/>

¹⁸ <http://www.bis.org/cpmi/publ/d137.pdf>

¹⁹ <http://coinmarketcap.com/>

Amendement 5

Ashley Fox

Proposition de résolution**Considérant A***Proposition de résolution*

A. considérant que les monnaies virtuelles sont les représentations numériques d'une valeur, ***gérées de manière privée et libellées dans leur propre unité de compte, qualifiées d'espèces numériques privées et principalement fondées sur une technologie de registres distribués, sur laquelle s'appuient plus de 600 systèmes de monnaies virtuelles¹⁸, dont le plus connu est aujourd'hui le bitcoin, avec une part de marché de près de 90 % et une valeur marchande pour les bitcoins en circulation de près de 5 milliards d'euros¹⁹;***

¹⁸ <http://www.bis.org/cpmi/publ/d137.pdf>

¹⁹ <http://coinmarketcap.com/>

Amendement

A. considérant que les monnaies virtuelles, ***dont le modèle peut être géré ou décentralisé***, sont les représentations numériques d'une valeur, libellées dans leur propre unité de compte, qualifiées d'espèces numériques privées et principalement fondées sur une technologie de registres distribués, sur laquelle s'appuient plus de 600 systèmes de monnaies virtuelles¹⁸, dont le plus connu est aujourd'hui le bitcoin, avec une part de marché de près de 90 % et une valeur marchande pour les bitcoins en circulation de près de 5 milliards d'euros¹⁹;

¹⁸ <http://www.bis.org/cpmi/publ/d137.pdf>

¹⁹ <http://coinmarketcap.com/>

Amendement 6

Cătălin Sorin Ivan

Proposition de résolution**Considérant A***Proposition de résolution*

A. considérant que les monnaies virtuelles sont les représentations numériques d'une valeur, gérées de manière privée et libellées dans leur propre unité de compte, qualifiées d'espèces numériques privées et principalement fondées sur une technologie

Amendement

A. considérant que les monnaies virtuelles sont les représentations numériques d'une valeur, gérées de manière privée et libellées dans leur propre unité de compte, qualifiées d'espèces numériques privées et principalement fondées sur une technologie

de registres distribués, sur laquelle s'appuient plus de 600 systèmes de monnaies virtuelles¹⁸, dont le plus connu est aujourd'hui le bitcoin, avec une part de marché de près de 90 % et une valeur marchande pour les bitcoins en circulation de près de 5 milliards d'euros¹⁹;

¹⁸ <http://www.bis.org/cpmi/publ/d137.pdf>

¹⁹ <http://coinmarketcap.com/>

de registres distribués, sur laquelle s'appuient plus de 600 systèmes de monnaies virtuelles¹⁸, dont le plus connu est aujourd'hui le bitcoin, ***utilisé pour la première fois en 2009***, avec une part de marché de près de 90 % et une valeur marchande pour les bitcoins en circulation de près de 5 milliards d'euros¹⁹, ***mais qui n'a pas encore atteint une masse critique et dont la nature n'est pas celle d'un actif très liquide***;

¹⁸ <http://www.bis.org/cpmi/publ/d137.pdf>

¹⁹ <http://coinmarketcap.com/>

Or. en

Amendement 7

Eva Kaili

Proposition de résolution

Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que les monnaies virtuelles sont les représentations numériques d'une valeur, gérées de manière privée et libellées dans leur propre unité de compte, qualifiées d'espèces numériques privées et principalement fondées sur une technologie de registres distribués, sur laquelle s'appuient plus de 600 systèmes de monnaies virtuelles¹⁸, dont le plus connu est aujourd'hui le bitcoin, avec une part de marché de près de 90 % et une valeur marchande pour les bitcoins en circulation de près de 5 milliards d'euros¹⁹;

Amendement

A. considérant que les monnaies virtuelles sont les représentations numériques d'une valeur, ***qui ne sont émises ni par une banque centrale ni par une autorité publique, qui ne sont pas nécessairement liées à une monnaie fiduciaire, qui peuvent être émises et administrées de façon centralisée ou décentralisée***, gérées de manière privée et libellées dans leur propre unité de compte, qualifiées d'espèces numériques privées ***facilitant l'échange de "pair à pair"*** et principalement fondées sur une technologie de registres distribués, sur laquelle s'appuient plus de 600 systèmes de monnaies virtuelles¹⁸, dont le plus connu est aujourd'hui le bitcoin, avec une part de marché de près de 90 % et une valeur marchande pour les bitcoins en circulation de près de 5 milliards d'euros¹⁹;

¹⁸ <http://www.bis.org/cpmi/publ/d137.pdf>

¹⁹ <http://coinmarketcap.com/>

¹⁸ <http://www.bis.org/cpmi/publ/d137.pdf>

¹⁹ <http://coinmarketcap.com/>

Or. en

Amendement 8
Antanas Guoga

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant que contrairement à la plupart des technologies, les monnaies virtuelles sont développées à partir de zéro et ne font pas partie des principales infrastructures existantes;

Or. en

Amendement 9
Antanas Guoga

Proposition de résolution
Considérant A ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A ter. considérant que le bitcoin et les autres monnaies virtuelles sont conçus comme une méthode de transfert et non comme une réserve de valeur, qui n'est que leur usage secondaire;

Or. en

Amendement 10
Ashley Fox

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que la technologie des registres distribués *se réfère à* des bases de données *décentralisées et partagées*, caractérisées par différents niveaux de confiance et de résilience, et qu'elle possède le potentiel de traiter de vastes quantités de transactions rapidement et la capacité de révolutionner non seulement le secteur des monnaies virtuelles mais plus généralement celui des technologies financières (le secteur "fintech") également, où elle pourrait trouver des applications évidentes dans la compensation et le règlement, voire au-delà de la finance, notamment pour ce qui a trait à la preuve de l'identité et à la propriété;

Amendement

B. considérant que la technologie des registres distribués *inclut* des bases de données caractérisées par différents niveaux de confiance et de résilience, et qu'elle possède le potentiel de traiter de vastes quantités de transactions rapidement et la capacité de révolutionner non seulement le secteur des monnaies virtuelles mais plus généralement celui des technologies financières (le secteur "fintech") également, où elle pourrait trouver des applications évidentes dans la compensation et le règlement, voire au-delà de la finance, notamment pour ce qui a trait à la preuve de l'identité et à la propriété;

Or. en

Amendement 11
Bernard Monot

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement 12
Marco Zanni, Marco Valli

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Amendement

C bis. considérant que les monnaies virtuelles ne constituent qu'un moyen d'échange et qu'elles ne peuvent remplacer les devises nationales;

Or. fr

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que les coûts des espèces au sein de l'Union sont trop élevés et inégalement répartis;

Or. en

Amendement 13
Miguel Viegas, Fabio De Masi

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant qu'il s'agit encore d'une réalité qui évolue, loin d'être stabilisée, et que son impact social et économique est encore très limité;

Or. pt

Amendement 14
Bernard Monot

Proposition de résolution
Considérant C ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C ter. considérant que les progrès réalisés dans le domaine des monnaies virtuelles ne doivent pas être un motif pour élaborer une société sans argent liquide;

Or. fr

Amendement 15
Miguel Viegas, Paloma López Bermejo, Fabio De Masi

Proposition de résolution
Considérant C ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C ter. considérant qu'il existe encore de nombreuses questions sans réponse concernant des aspects aussi importants que l'accès à la monnaie virtuelle et les limites de son processus de création;

Or. pt

Amendement 16
Miguel Viegas, Paloma López Bermejo, Fabio De Masi

Proposition de résolution
Considérant C quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C quater. considérant que la haute volatilité des monnaies, notamment du bitcoin, et leur absence de corrélation avec une monnaie ou un autre bien de référence, ainsi que le fait que plus de 80 % des transactions ont une fonction purement spéculative empêchent encore les monnaies virtuelles de remplir les fonctions de base d'une monnaie comme moyen d'échange, unité de mesure et réserve de valeur;

Or. pt

Amendement 17
Bernard Monot

Proposition de résolution
Considérant C quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C quater. considérant que la détention de monnaie physique fait partie des libertés

fondamentales du citoyen et que sa suppression entraînerait une très forte dépendance des peuples vis-à-vis des institutions financières;

Or. fr

Amendement 18
Bernard Monot

Proposition de résolution
Considérant C quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C quinquies. considérant que les monnaies virtuelles doivent être soumises aux autorités nationales et au pouvoir des banques centrales nationales;

Or. fr

Amendement 19
Miguel Viegas, Paloma López Bermejo, Fabio De Masi

Proposition de résolution
Considérant C quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C quinquies. considérant que les coûts de transaction vont bien au-delà des coûts d'exploitation liés aux échanges, et impliquent de susciter une confiance généralisée du grand public, ce que les monnaies virtuelles sont encore loin d'être en mesure de garantir;

Or. pt

Amendement 20
Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – partie introductive

Proposition de résolution

1. souligne que les monnaies virtuelles et la technologie des registres distribués sont susceptibles de contribuer positivement au bien-être des *consommateurs* et au développement économique grâce aux avantages suivants:

Amendement

1. souligne que les monnaies virtuelles et la technologie des registres distribués sont susceptibles de contribuer positivement au bien-être des *citoyens* et au développement économique grâce aux avantages suivants:

Or. es

Amendement 21
Cătălin Sorin Ivan

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – partie introductive

Proposition de résolution

1. souligne que les monnaies virtuelles et la technologie des registres distribués sont susceptibles de contribuer positivement au bien-être des consommateurs et au développement économique grâce aux avantages suivants:

Amendement

1. souligne que les monnaies virtuelles et la technologie des registres distribués sont susceptibles de contribuer positivement au bien-être des consommateurs et au développement économique, *ainsi que d'apporter des changements au sein du secteur bancaire* grâce aux avantages suivants:

Or. en

Amendement 22
Miguel Viegas, Fabio De Masi

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point a

Proposition de résolution

a) une réduction spectaculaire des coûts *de transaction* concernant les paiements et les transferts de fonds, qui pourraient s'établir à moins de 1 %, contre un taux

Amendement

a) une réduction spectaculaire des coûts *opérationnels* concernant les paiements et les transferts de fonds, qui pourraient s'établir à moins de 1 %, contre un taux

actuellement compris entre 2 % et 4 % pour les systèmes de paiement en ligne traditionnels²¹, et un taux supérieur à 7 % en moyenne pour les envois transfrontaliers de fonds²², ce qui correspond à une réduction globale des coûts totaux des envois de fonds pouvant atteindre 20 milliards d'euros;

21

<https://www.eba.europa.eu/documents/10180/657547/EBA-Op-2014-08+Opinion+on+Virtual+Currencies.pdf>

22

https://remittanceprices.worldbank.org/site/default/files/rpw_report_december_2015.pdf

actuellement compris entre 2 % et 4 % pour les systèmes de paiement en ligne traditionnels²¹, et un taux supérieur à 7 % en moyenne pour les envois transfrontaliers de fonds²², ce qui correspond à une réduction globale des coûts totaux des envois de fonds pouvant atteindre 20 milliards d'euros;

21

<https://www.eba.europa.eu/documents/10180/657547/EBA-Op-2014-08+Opinion+on+Virtual+Currencies.pdf>

22

https://remittanceprices.worldbank.org/site/default/files/rpw_report_december_2015.pdf

Or. pt

Amendement 23

Petr Ježek

Proposition de résolution

Paragraphe 1 – point a

Proposition de résolution

a) une réduction spectaculaire des coûts de transaction concernant les paiements et les transferts de fonds, qui pourraient s'établir à moins de 1 %, contre un taux actuellement compris entre 2 % et 4 % pour les systèmes de paiement en ligne traditionnels²¹, et un taux supérieur à 7 % en moyenne pour les envois transfrontaliers de fonds²², ce qui correspond à une réduction globale des coûts totaux des envois de fonds pouvant atteindre 20 milliards d'euros;

21

<https://www.eba.europa.eu/documents/10180/657547/EBA-Op-2014-08+Opinion+on+Virtual+Currencies.pdf>

AM\1090093FR.doc

Amendement

a) une réduction spectaculaire des coûts de transaction concernant les paiements et les transferts de fonds **mondiaux**, qui pourraient s'établir à moins de 1 %, contre un taux actuellement compris entre 2 % et 4 % pour les systèmes de paiement en ligne traditionnels²¹, et un taux supérieur à 7 % en moyenne pour les envois transfrontaliers de fonds²², ce qui correspond, **dans l'estimation la plus optimiste**, à une réduction globale des coûts totaux des envois de fonds pouvant atteindre 20 milliards d'euros;

21

<https://www.eba.europa.eu/documents/10180/657547/EBA-Op-2014-08+Opinion+on+Virtual+Currencies.pdf>

13/68

PE580.442v01-00

FR

08+Opinion+on+Virtual+Currencies.pdf

22

https://remittanceprices.worldbank.org/sites/default/files/rpw_report_december_2015.pdf

08+Opinion+on+Virtual+Currencies.pdf

22

https://remittanceprices.worldbank.org/sites/default/files/rpw_report_december_2015.pdf

Or. en

Amendement 24 **Fulvio Martusciello**

Proposition de résolution **Paragraphe 1 – point a**

Proposition de résolution

a) une réduction *spectaculaire* des coûts de transaction concernant les paiements et les transferts de fonds, qui pourraient s'établir à moins de 1 %, contre un taux actuellement compris entre 2 % et 4 % pour les systèmes de paiement en ligne traditionnels²¹, et un taux supérieur à 7 % en moyenne pour les envois transfrontaliers de fonds²², ce qui correspond à une réduction globale des coûts totaux des envois de fonds pouvant atteindre 20 milliards d'euros;

21

<https://www.eba.europa.eu/documents/10180/657547/EBA-Op-2014-08+Opinion+on+Virtual+Currencies.pdf>

22

https://remittanceprices.worldbank.org/sites/default/files/rpw_report_december_2015.pdf

Amendement

a) une réduction des coûts de transaction concernant les paiements et les transferts de fonds, qui pourraient s'établir à moins de 1 %, contre un taux actuellement compris entre 2 % et 4 % pour les systèmes de paiement en ligne traditionnels²¹, et un taux supérieur à 7 % en moyenne pour les envois transfrontaliers de fonds²², ce qui correspond à une réduction globale des coûts totaux des envois de fonds pouvant atteindre 20 milliards d'euros;

21

<https://www.eba.europa.eu/documents/10180/657547/EBA-Op-2014-08+Opinion+on+Virtual+Currencies.pdf>

22

https://remittanceprices.worldbank.org/sites/default/files/rpw_report_december_2015.pdf

Or. en

Amendement 25 **Bernard Monot**

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point a

Proposition de résolution

a) une réduction *spectaculaire* des coûts de transaction concernant les paiements et les transferts de fonds, qui pourraient s'établir à moins de 1 %, contre un taux actuellement compris entre 2 % et 4 % pour les systèmes de paiement en ligne traditionnels²¹, et un taux supérieur à 7 % en moyenne pour les envois transfrontaliers de fonds²², ce qui correspond à une réduction globale des coûts totaux des envois de fonds pouvant atteindre 20 milliards d'euros;

21

<https://www.eba.europa.eu/documents/10180/657547/EBA-Op-2014-08+Opinion+on+Virtual+Currencies.pdf>

22

https://remittanceprices.worldbank.org/sites/default/files/rpw_report_december_2015.pdf

Amendement

a) une réduction *notable* des coûts de transaction concernant les paiements et les transferts de fonds, qui pourraient s'établir à moins de 1 %, contre un taux actuellement compris entre 2 % et 4 % pour les systèmes de paiement en ligne traditionnels²¹, et un taux supérieur à 7 % en moyenne pour les envois transfrontaliers de fonds²², ce qui correspond à une réduction globale des coûts totaux des envois de fonds pouvant atteindre 20 milliards d'euros;

21

<https://www.eba.europa.eu/documents/10180/657547/EBA-Op-2014-08+Opinion+on+Virtual+Currencies.pdf>

22

https://remittanceprices.worldbank.org/sites/default/files/rpw_report_december_2015.pdf

Or. fr

Amendement 26
Antanas Guoga

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point b

Proposition de résolution

b) une réduction plus générale du coût de l'accès au financement, *y compris en l'absence de compte bancaire traditionnel*, qui pourrait contribuer à l'inclusion financière et à la réalisation de l'objectif "5x5" du G20 et du G8, qui semble avoir été perdu de vue²³;

Amendement

b) une réduction plus générale du coût de l'accès au financement (*les monnaies virtuelles et leurs technologies consistant principalement en l'élimination des intermédiaires sous la forme de contreparties*), qui pourrait contribuer à l'inclusion financière et à la réalisation de l'objectif "5x5" du G20 et du G8, qui

semble avoir été perdu de vue²³;

23

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTFINANCIALSECTOR/0,,contentMDK:22383199~pagePK:210058~piPK:210062~theSitePK:282885,00.html>

23

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTFINANCIALSECTOR/0,,contentMDK:22383199~pagePK:210058~piPK:210062~theSitePK:282885,00.html>

Or. en

Amendement 27 **Ashley Fox**

Proposition de résolution **Paragraphe 1 – point b**

Proposition de résolution

b) une réduction plus générale du coût de l'accès au financement, y compris en l'absence de compte bancaire traditionnel, qui pourrait contribuer à l'inclusion financière et à la réalisation de l'objectif "5x5" du G20 et du G8, *qui semble avoir été perdu de vue*²³;

23

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTFINANCIALSECTOR/0,,contentMDK:22383199~pagePK:210058~piPK:210062~theSitePK:282885,00.html>

Amendement

b) une réduction plus générale du coût de l'accès au financement, y compris en l'absence de compte bancaire traditionnel, qui pourrait contribuer à l'inclusion financière et à la réalisation de l'objectif "5x5" du G20 et du G8²³;

23

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTFINANCIALSECTOR/0,,contentMDK:22383199~pagePK:210058~piPK:210062~theSitePK:282885,00.html>

Or. en

Amendement 28 **Ashley Fox**

Proposition de résolution **Paragraphe 1 – point c**

Proposition de résolution

c) une amélioration de la rapidité et de la résilience des systèmes de paiement grâce à l'architecture intrinsèquement décentralisée de la technologie des registres distribués, à même de poursuivre leur fonctionnement de façon fiable même si certaines parties du réseau subissaient des dysfonctionnements ou des piratages;

Amendement

c) une amélioration de la rapidité et de la résilience des systèmes de paiement ***ainsi que de l'échange de biens et de services*** grâce à l'architecture intrinsèquement décentralisée de la technologie des registres distribués, à même de poursuivre leur fonctionnement de façon fiable même si certaines parties du réseau subissaient des dysfonctionnements ou des piratages;

Or. en

Amendement 29

Renato Soru, Andrea Cozzolino

Proposition de résolution

Paragraphe 1 – point c

Proposition de résolution

c) une amélioration de la ***rapidité et de la*** résilience des systèmes de paiement grâce à l'architecture intrinsèquement décentralisée de la technologie des registres distribués, à même de poursuivre leur fonctionnement de façon fiable même si certaines parties du réseau subissaient des dysfonctionnements ou des piratages;

Amendement

c) une amélioration de la résilience des systèmes de paiement grâce à l'architecture intrinsèquement décentralisée de la technologie des registres distribués, à même de poursuivre leur fonctionnement de façon fiable même si certaines parties du réseau subissaient des dysfonctionnements ou des piratages;

Or. en

Amendement 30

Antanas Guoga

Proposition de résolution

Paragraphe 1 – point d

Proposition de résolution

d) la possibilité de disposer de systèmes qui regroupent la facilité d'utilisation, de faibles coûts de transaction et un degré

Amendement

d) la possibilité de disposer de systèmes qui regroupent la facilité d'utilisation, de faibles coûts de transaction et un degré

élevé de respect de la vie privée, tout en *évitant un anonymat complet de sorte à garantir* la traçabilité des opérations en cas d'actes répréhensibles;

élevé de respect de la vie privée, tout en *garantissant* la traçabilité des opérations *afin de faciliter le travail des enquêteurs des autorités légales* en cas d'actes répréhensibles;

Or. en

Amendement 31
Miguel Viegas, Fabio De Masi

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point d

Proposition de résolution

d) la possibilité de disposer de systèmes qui regroupent la facilité d'utilisation, de faibles coûts *de transaction* et un degré élevé de respect de la vie privée, tout en évitant un anonymat complet de sorte à garantir la traçabilité des opérations en cas d'actes répréhensibles;

Amendement

d) la possibilité de disposer de systèmes qui regroupent la facilité d'utilisation, de faibles coûts *opérationnels* et un degré élevé de respect de la vie privée, tout en évitant un anonymat complet de sorte à garantir la traçabilité des opérations en cas d'actes répréhensibles;

Or. pt

Amendement 32
Marco Zanni, Marco Valli

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

d bis) l'amélioration de la transparence pour les participants au marché;

Or. en

Amendement 33
Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point e

Proposition de résolution

e) l'utilisation de tels systèmes pour développer des systèmes de micropaiement en ligne qui ***pourraient éventuellement remplacer certains modèles commerciaux en ligne actuels, qui se montrent gourmands en matière de données et posent de sérieux problèmes pour*** la protection de la vie privée;

Amendement

e) l'utilisation de tels systèmes pour développer des systèmes de micropaiement en ligne qui ***assurent*** la protection de la vie privée;

Or. en

Amendement 34
Ashley Fox

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point e

Proposition de résolution

e) l'utilisation de tels systèmes pour développer des systèmes de micropaiement en ligne qui pourraient éventuellement remplacer certains modèles commerciaux en ligne ***actuels***, qui ***se montrent gourmands en matière de données et posent de sérieux problèmes pour*** la protection de la vie privée;

Amendement

e) l'utilisation de tels systèmes pour développer des systèmes de micropaiement en ligne ***sécurisés*** qui pourraient éventuellement remplacer certains modèles commerciaux en ligne ***existants***, qui posent de sérieux problèmes pour la protection de la vie privée;

Or. en

Amendement 35
Antanas Guoga

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point e

Proposition de résolution

e) l'utilisation de tels systèmes pour développer des systèmes de micropaiement

Amendement

e) l'utilisation de tels systèmes pour développer des systèmes de micropaiement

en ligne qui pourraient éventuellement remplacer certains modèles commerciaux en ligne actuels, qui se montrent gourmands en matière de données et posent de sérieux problèmes pour la protection de la vie privée;

en ligne qui pourraient éventuellement remplacer certains modèles commerciaux en ligne *et traditionnels* actuels, qui se montrent gourmands en matière de données et posent de sérieux problèmes pour la protection de la vie privée;

Or. en

Amendement 36
Renato Soru, Andrea Cozzolino

Proposition de résolution
Paragraphe 1 – point f

Proposition de résolution

f) la possibilité de fusionner en une seule application conviviale et sécurisée différents types de mécanismes de paiement innovants ou traditionnels, allant des cartes de crédit aux solutions mobiles;

Amendement

f) la possibilité de fusionner en une seule application conviviale et sécurisée différents types de mécanismes de paiement innovants ou traditionnels, allant des cartes de crédit aux solutions mobiles, *favorisant ainsi la diffusion du commerce électronique en Europe et la création d'un véritable marché unique;*

Or. en

Amendement 37
Miguel Viegas, Fabio De Masi

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – partie introductive

Proposition de résolution

2. constate que les systèmes de monnaies virtuelles et de technologie des registres distribués présentent des risques qui doivent être soigneusement examinés, notamment dans le contexte actuel:

Amendement

2. constate que les systèmes de monnaies virtuelles et de technologie des registres distribués présentent des risques qui doivent être soigneusement examinés, notamment dans le contexte actuel, *de façon à instaurer la confiance et à réduire les coûts de transaction:*

Or. pt

Amendement 38
Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – point a

Proposition de résolution

a) les possibilités de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme²⁴ et de fraude fiscale fondées sur le "pseudonymat" et le "mélange des services", offertes par certains de ces services, sans toutefois oublier que la traçabilité des transactions en espèces tend à être encore plus difficile;

²⁴ *Bien qu'il existe un risque d'utilisation des monnaies virtuelles pour le financement du terrorisme, Europol a récemment rappelé (18 janvier 2016) que "malgré certaines déclarations de tiers suggérant l'utilisation par des terroristes de monnaies anonymes telles que le bitcoin pour financer leurs activités, ces déclarations n'ont pas été confirmées par les services répressifs".*

Amendement

supprimé

Or. it

Amendement 39
Cătălin Sorin Ivan

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – point a

Proposition de résolution

a) les possibilités de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme²⁴ et de fraude fiscale fondées sur le "pseudonymat" et le "mélange des services", offertes par certains de ces services, sans toutefois oublier que la traçabilité des transactions en espèces tend

Amendement

a) les possibilités de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme²⁴ et **des activités criminelles, ainsi que** de fraude fiscale fondées sur le "pseudonymat" et le "mélange des services", offertes par certains de ces services, sans toutefois oublier que la

à être encore plus difficile;

²⁴ Bien qu'il existe un risque d'utilisation des monnaies virtuelles pour le financement du terrorisme, Europol a récemment rappelé (18 janvier 2016) que "malgré certaines déclarations de tiers suggérant l'utilisation par des terroristes de monnaies anonymes telles que le bitcoin pour financer leurs activités, ces déclarations n'ont pas été confirmées par les services répressifs".

traçabilité des transactions en espèces tend à être encore plus difficile;

²⁴ Bien qu'il existe un risque d'utilisation des monnaies virtuelles pour le financement du terrorisme, Europol a récemment rappelé (18 janvier 2016) que "malgré certaines déclarations de tiers suggérant l'utilisation par des terroristes de monnaies anonymes telles que le bitcoin pour financer leurs activités, ces déclarations n'ont pas été confirmées par les services répressifs".

Or. en

Amendement 40

Molly Scott Cato

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 2 – point a

Proposition de résolution

a) les possibilités de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme²⁴ et de fraude fiscale fondées sur le "pseudonymat" et le "mélange des services", offertes par certains de ces services, sans toutefois oublier que la traçabilité des transactions en espèces tend à être encore plus difficile;

²⁴ Bien qu'il existe un risque d'utilisation des monnaies virtuelles pour le financement du terrorisme, Europol a récemment rappelé (18 janvier 2016) que "malgré certaines déclarations de tiers suggérant l'utilisation par des terroristes de monnaies anonymes telles que le bitcoin pour financer leurs activités, ces déclarations n'ont pas été confirmées par les services répressifs".

Amendement

a) les possibilités *d'opérations sur le "marché noir"*, de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme²⁴ et de fraude fiscale fondées sur le "pseudonymat" et le "mélange des services", offertes par certains de ces services, sans toutefois oublier que la traçabilité des transactions en espèces tend à être encore plus difficile;

²⁴ Bien qu'il existe un risque d'utilisation des monnaies virtuelles pour le financement du terrorisme, Europol a récemment rappelé (18 janvier 2016) que "malgré certaines déclarations de tiers suggérant l'utilisation par des terroristes de monnaies anonymes telles que le bitcoin pour financer leurs activités, ces déclarations n'ont pas été confirmées par les services répressifs".

Amendement 41

Molly Scott Cato

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 2 – point b

Proposition de résolution

b) l'absence de structures de gouvernance **flexibles et** fiables, en particulier en ce qui concerne certaines applications de la technologie des registres distribués, telles que le bitcoin, qui **génèrent** une insécurité et des problèmes de protection des consommateurs, notamment en cas de défis non prévus par les concepteurs des logiciels initiaux;

Amendement

b) l'absence de structures de gouvernance fiables **et résilientes, ou d'une définition pratique de telles structures à des fins de réglementation futures, qui seraient à même d'assurer un degré acceptable d'obligation de rendre des comptes**, en particulier en ce qui concerne certaines applications de la technologie des registres distribués, telles que le bitcoin, qui **génère** une insécurité et des problèmes de protection des consommateurs, notamment en cas de défis non prévus par les concepteurs des logiciels initiaux;

Amendement 42

Ashley Fox

Proposition de résolution

Paragraphe 2 – point b

Proposition de résolution

b) l'absence de structures de gouvernance flexibles et fiables, en particulier en ce qui concerne certaines applications de la technologie des registres distribués, telles que le bitcoin, qui **génèrent** une insécurité et des problèmes de protection des consommateurs, notamment en cas de défis non prévus par les concepteurs des logiciels initiaux;

Amendement

b) l'absence de structures de gouvernance flexibles et fiables, en particulier en ce qui concerne certaines applications de la technologie des registres distribués, telles que le bitcoin, qui **génèrent** une insécurité et des problèmes de protection des consommateurs, **comme l'absence de possibilité de remboursement d'une opération frauduleuse ou interrompue**, notamment en cas de défis non prévus par

les concepteurs des logiciels initiaux;

Or. en

Amendement 43
Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – point b

Proposition de résolution

b) l'absence de structures de gouvernance flexibles et fiables, en particulier en ce qui concerne certaines applications de la technologie des registres distribués, telles que le bitcoin, qui génèrent une insécurité et des problèmes de protection des *consommateurs*, notamment en cas de défis non prévus par les concepteurs des logiciels initiaux;

Amendement

b) l'absence de structures de gouvernance flexibles et fiables, en particulier en ce qui concerne certaines applications de la technologie des registres distribués, telles que le bitcoin, qui génèrent une insécurité et des problèmes de protection des *investisseurs et des épargnants*, notamment en cas de défis non prévus par les concepteurs des logiciels initiaux;

Or. es

Amendement 44
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – point b bis (nouveau)

Proposition de résolution

b bis) les risques dans le domaine de la protection des consommateurs, dus notamment à la forte volatilité des monnaies virtuelles et à l'absence d'un mécanisme approprié de garantie des dépôts;

Amendement

b bis) les risques dans le domaine de la protection des consommateurs, dus notamment à la forte volatilité des monnaies virtuelles et à l'absence d'un mécanisme approprié de garantie des dépôts;

Or. de

Amendement 45
Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – point b bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

b bis) le risque de contournement des lois fiscales, d'autant que la nature décentralisée du réseau des monnaies virtuelles et l'absence de réglementation impliquent que le traitement fiscal des monnaies virtuelles peut présenter des incertitudes et des lacunes;

Or. it

Amendement 46
Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – point c bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

c bis) la forte volatilité du taux de change des monnaies virtuelles, ce qui signifie que les paris sur la valeur future des bitcoins peuvent présenter les signes agressifs typiques de bulles spéculatives;

Or. it

Amendement 47
Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – point d

Proposition de résolution

Amendement

d) l'incertitude juridique entourant les nouvelles applications de la technologie des registres distribués, *qui sont parfois soumises à une législation en vigueur (qui peut s'avérer inadaptée) alors que dans*

d) l'incertitude juridique entourant les nouvelles applications de la technologie des registres distribués;

d'autres situations, une réglementation appropriée pourrait encore faire défaut;

Or. en

Amendement 48
Antanas Guoga

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – point d

Proposition de résolution

d) l'incertitude juridique entourant les nouvelles applications de la technologie des registres distribués, qui sont parfois soumises à une législation en vigueur (qui peut s'avérer inadaptée) alors que dans d'autres situations, une réglementation appropriée pourrait encore faire défaut;

Amendement

d) l'incertitude juridique ***et l'absence d'une approche commune de l'Union*** entourant les nouvelles applications de la technologie des registres distribués, qui sont parfois soumises à une législation en vigueur (qui peut s'avérer inadaptée) alors que dans d'autres situations, une réglementation appropriée pourrait encore faire défaut;

Or. en

Amendement 49
Ashley Fox

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – point d

Proposition de résolution

d) l'incertitude juridique entourant les nouvelles applications de la technologie des registres distribués, ***qui sont parfois soumises à une*** législation en vigueur (***qui peut s'avérer inadaptée***) alors que dans d'autres situations, une réglementation appropriée pourrait encore faire défaut;

Amendement

d) l'incertitude juridique entourant les nouvelles applications de la technologie des registres distribués, ***qu'elle soit due aux contraintes de la*** législation en vigueur ***ou simplement à l'absence de toute législation;***

Or. en

Amendement 50
Miguel Viegas, Fabio De Masi

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – point d bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

d bis) la possibilité de diminuer les incitations à la création de la monnaie virtuelle, lorsque les coûts associés à la vérification augmentent, entraînant une concentration de la masse monétaire, un contrôle éventuel et une manipulation de l'ensemble du processus;

Or. pt

Amendement 51
Molly Scott Cato
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – point d bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

d bis) remarque que, selon un rapport du conseiller scientifique principal du gouvernement britannique sur la technologie des registres distribués, il est estimé que l'énergie nécessaire pour faire fonctionner le bitcoin a dépassé 1 GW, ce qui la rend comparable à la consommation d'électricité en Irlande; demande que des recherches soient menées pour développer et promouvoir des formes "d'exploration de données" moins gourmandes en énergie, afin de s'assurer que les opérations en monnaie virtuelle, qui seront de plus en plus nombreuses à l'avenir, aient une meilleure efficacité énergétique;

Or. en

Amendement 52
Renato Soru, Andrea Cozzolino

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – point d bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*d bis) leur volatilité élevée et leur
fluctuation rapide par rapport aux
monnaies fiduciaires;*

Or. en

Amendement 53
Jakob von Weizsäcker

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – point d bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*d bis) le manque de documentation
technique suffisamment transparente et
facilement accessible concernant le
fonctionnement de certaines monnaies
virtuelles et d'autres programmes de la
technologie des registres distribués;*

Or. en

Amendement 54
Molly Scott Cato
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – point d ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*d ter) remarque que, dans les orientations
pour une approche des monnaies
virtuelles fondée sur les risques publiées
par le GAFI, il est mentionné qu'au
moins un superviseur a reçu un nombre*

grandissant de demandes de produits dérivés et financiers liés au bitcoin; estime qu'il est prématuré d'autoriser le développement de produits financiers dérivés fondés sur un instrument sous-jacent dont la nature et les risques liés à la formation des prix sont si mal compris;

Or. en

Amendement 55
Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – point d bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

d bis) l'absence de formes de protection ou de garantie des sommes "déposées", d'autant que dans les cas de conduite frauduleuse, de faillite ou de cessation des activités des plateformes d'échange, il n'y a pas de garanties réglementaires spécifiques destinées à couvrir les pertes, de même que dans les cas de dysfonctionnements, de cyberattaques et de pertes, il existe un risque de perte permanente de la monnaie;

Or. it

Amendement 56
Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – point d ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

d ter) les possibilités de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme¹ et de fraude fiscale fondées sur le "pseudonymat" et le "mélange des services", offertes par certains de ces

services, sans toutefois oublier que la traçabilité des transactions en espèces tend à être encore plus difficile;

¹ Bien qu'il existe un risque d'utilisation des monnaies virtuelles pour le financement du terrorisme, Europol a récemment rappelé (le 18 janvier 2016) que "malgré certaines déclarations de tiers suggérant l'utilisation par des terroristes de monnaies anonymes telles que le bitcoin pour financer leurs activités, ces déclarations n'ont pas été confirmées par les services répressifs".

Or. it

Amendement 57
Renato Soru, Andrea Cozzolino

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – alinéa 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

de plus, bien que les monnaies virtuelles ne soient actuellement pas utilisées à grande échelle et que leur impact sur le système soit donc négligeable, leur diffusion pourrait potentiellement entraver l'efficacité des politiques monétaires;

Or. en

Amendement 58
Burkhard Balz

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

Amendement

3. suggère que la prise en compte de ces risques exige un **renforcement des capacités réglementaires, afin qu'une**

3. suggère que la prise en compte de ces risques exige un **cadre juridique solide permettant une** réponse rapide et

réponse rapide et proportionnée *puisse être fournie de façon fiable dans le cas où l'utilisation de certaines applications de la technologie des registres distribués se répandrait rapidement et présenterait une importance systémique;*

proportionnée;

Or. en

Amendement 59

Ashley Fox

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. suggère que la prise en compte de ces risques exige un renforcement des capacités réglementaires, afin qu'une réponse rapide et proportionnée puisse être fournie de façon fiable dans le cas où l'utilisation de certaines applications de la technologie des registres distribués se répandrait rapidement et présenterait une importance systémique;

Amendement

3. suggère que la prise en compte de ces risques exige un renforcement des capacités réglementaires *et des connaissances techniques des évolutions technologiques*, afin qu'une réponse rapide et proportionnée puisse être fournie de façon fiable dans le cas où l'utilisation de certaines applications de la technologie des registres distribués se répandrait rapidement et présenterait une importance systémique;

Or. en

Amendement 60

Miguel Viegas, Fabio De Masi

Proposition de résolution

Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. précise toutefois qu'une réglementation précoce ne peut être adaptée à une réalité toujours changeante, et est susceptible de transmettre un mauvais message au public à propos de la virtualité ou de la

Amendement 61

Hugues Bayet

Proposition de résolution

Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. souligne que les monnaies virtuelles pourraient présenter des risques liés aux activités criminelles, notamment le financement du terrorisme, le blanchiment de capitaux, ainsi que la fraude et l'évasion fiscales, mais aussi d'autres défis potentiels causés par le pseudoanonymat des monnaies virtuelles; demande ainsi à la Commission d'évaluer et de considérer la nécessité d'élargir la portée de la législation en vigueur, notamment la directive anti-blanchiment, afin de prévenir et de gérer les risques susmentionnés;

Or. en

Amendement 62

Neena Gill

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

Amendement

4. constate que la technologie des registres distribués possède le potentiel, en ce qui concerne l'accélération, la décentralisation, l'automatisation et l'uniformisation des processus fondés sur les données, de modifier fondamentalement la manière dont les actifs sont transférés et les écritures sont tenues, ce qui comporte des

4. constate que la technologie des registres distribués possède le potentiel, en ce qui concerne l'accélération, la décentralisation, l'automatisation et l'uniformisation ***à moindre coût*** des processus fondés sur les données, de modifier fondamentalement la manière dont les actifs sont transférés et les écritures sont tenues, ce qui comporte des

implications pour le secteur privé comme pour le secteur public, ce dernier étant concerné sur trois plans: en qualité de prestataire de services, de surveillant et de législateur;

implications pour le secteur privé comme pour le secteur public, ce dernier étant concerné sur trois plans: en qualité de prestataire de services, de surveillant et de législateur;

Or. en

Amendement 63
Jakob von Weizsäcker

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. souligne que la compensation, le règlement et d'autres procédures de gestion post-négociation coûtent actuellement au secteur financier mondial une somme qui dépasse largement 50 milliards d'euros par an²⁵, et qu'il s'agit *d'un domaine* où l'utilisation de la technologie des registres distribués pourrait apporter de grandes transformations en ce qui concerne l'efficacité, la rapidité et la résilience, mais également poser de nouveaux défis réglementaires;

25

https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/492972/gs-16-1-distributed-ledger-technology.pdf

Amendement

5. souligne que la compensation, le règlement et d'autres procédures de gestion post-négociation coûtent actuellement au secteur financier mondial une somme qui dépasse largement 50 milliards d'euros par an²⁵, et qu'il s'agit, *avec les procédures de rapprochement bancaire, de domaines* où l'utilisation de la technologie des registres distribués pourrait apporter de grandes transformations en ce qui concerne l'efficacité, la rapidité et la résilience, mais également poser de nouveaux défis réglementaires;

25

https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/492972/gs-16-1-distributed-ledger-technology.pdf

Or. en

Amendement 64
Petr Ježek

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. reconnaît la capacité de la technologie des registres distribués à contribuer, aux côtés des gouvernements, au recul du blanchiment de capitaux, de la fraude et de la corruption;

Or. en

Amendement 65
Renato Soru, Andrea Cozzolino

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. souligne à cet égard que plusieurs initiatives ont été mises en place par des acteurs du secteur privé; invite donc les autorités compétentes, aux niveaux national et européen, à surveiller de telles initiatives;

Or. en

Amendement 66
Petr Ježek

Proposition de résolution
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 ter. remarque également que la technologie des registres distribués pourrait contribuer à l'augmentation du partage de données, de la transparence et de la confiance non seulement entre le gouvernement et les citoyens, mais aussi entre les acteurs du secteur privé et leurs clients;

Amendement 67

Petr Ježek

Proposition de résolution

Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. reconnaît que le potentiel de la technologie des registres distribués intéresse bien au-delà du secteur financier, notamment en ce qui concerne la possibilité de contrats "intelligents";

Amendement

6. reconnaît que le potentiel de la technologie des registres distribués intéresse bien au-delà du secteur financier, notamment en ce qui concerne la possibilité de contrats "intelligents", ***de signatures numériques et de renforcement de la protection des données;***

Or. en

Amendement 68

Renato Soru, Andrea Cozzolino

Proposition de résolution

Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. reconnaît que le potentiel de la technologie des registres distribués intéresse bien au-delà du secteur financier, notamment en ce qui concerne la possibilité de contrats "intelligents";

Amendement

6. reconnaît que le potentiel de la technologie des registres distribués intéresse bien au-delà du secteur financier, notamment en ce qui concerne la possibilité de contrats "intelligents" ***et de synergies avec le développement de l'internet des objets;***

Or. en

Amendement 69

Eva Kaili

Proposition de résolution

Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. souligne la dynamique générée par les technologies de la chaîne de blocs dans l'environnement des entreprises, ainsi que leur potentiel de transformation dans l'économie réelle à long terme;

Or. en

Amendement 70
Bernard Monot

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. observe toutefois que ni les cas d'application, ni la technologie même des registres distribués ne sont encore matures. Par exemple, il est pour l'instant impossible de remplacer la détention de titres d'une société cotée sur un marché réglementé par un registre distribué, car la quantité d'informations à traiter est trop importante. Aucun registre distribué ne sait pour l'instant faire face à la volumétrie des informations à traiter lorsqu'un émetteur procède à une opération sur titres complexe;

Or. fr

Amendement 71
Eva Kaili

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 ter. reconnaît la capacité des technologies de la chaîne de blocs à améliorer les fonctions de

l'administration publique, notamment les systèmes d'enregistrement foncier; demande à la Commission de surveiller et d'évaluer des situations dans lesquelles des administrations publiques ont utilisé des technologies de la chaîne de blocs pour gérer des problèmes complexes, et d'explorer le potentiel de ces solutions en listant les meilleures pratiques d'utilisation de telles technologies;

Or. en

Amendement 72
Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. encourage les organismes publics à tester des systèmes fondés sur la technologie des registres distribués, afin d'améliorer la prestation de services aux citoyens, tout en les mettant en garde contre l'externalisation de services publics à des systèmes propriétaires ou privés fondés sur la technologie de registres distribués;

Amendement

7. en l'absence de données commerciales ou réglementaires suffisantes, demande aux organismes publics d'effectuer une analyse d'impact appropriée avant de tester des systèmes fondés sur la technologie des registres distribués;

Or. en

Amendement 73
Neena Gill

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. encourage les organismes publics à tester des systèmes fondés sur la technologie des registres distribués, afin d'améliorer la prestation de services aux citoyens, tout en les mettant en garde

Amendement

7. encourage les organismes publics à tester des systèmes fondés sur la technologie des registres distribués, afin d'améliorer la prestation de services aux citoyens *dans le respect de la législation*

contre l'externalisation de services publics à des systèmes propriétaires ou privés fondés sur la technologie de registres distribués;

de l'Union sur la protection des données, tout en les mettant en garde contre l'externalisation de services publics à des systèmes propriétaires ou privés fondés sur la technologie de registres distribués;

Or. en

Amendement 74

Ashley Fox

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. encourage les organismes publics à tester des systèmes fondés sur la technologie des registres distribués, afin d'améliorer la prestation de services aux citoyens, ***tout en les mettant en garde contre*** l'externalisation de services publics à des systèmes propriétaires ou privés fondés sur la technologie de registres distribués;

Amendement

7. encourage les organismes publics à tester des systèmes fondés sur la technologie des registres distribués, afin d'améliorer la prestation de services aux citoyens, ***sans empêcher*** l'externalisation de services publics à des systèmes propriétaires ou privés fondés sur la technologie de registres distribués;

Or. en

Amendement 75

Renato Soru, Andrea Cozzolino

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. encourage les organismes publics à tester des systèmes fondés sur la technologie des registres distribués, afin d'améliorer la prestation de services aux citoyens, tout en les mettant en garde contre l'externalisation de services publics à des systèmes propriétaires ou privés fondés sur la technologie de registres distribués;

Amendement

7. encourage les organismes publics à tester des systèmes fondés sur la technologie des registres distribués, afin d'améliorer la prestation de services aux citoyens ***et de perfectionner des solutions d'administration en ligne***, tout en les mettant en garde contre l'externalisation de services publics à des systèmes propriétaires ou privés fondés sur la

technologie de registres distribués;

Or. en

Amendement 76
Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. recommande aux pouvoirs publics d'envisager l'utilisation d'outils d'établissement de rapports et de surveillance en temps réel fondés sur la technologie des registres distribués, ***dans le cadre d'une stratégie en faveur des technologies de gestion de la conformité réglementaire ("RegTech") dans le secteur financier et au-delà, notamment afin de réduire l'important écart de TVA dans l'Union***²⁶;

²⁶ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-5592_fr.htm

Amendement

8. recommande aux pouvoirs publics d'envisager l'utilisation d'outils d'établissement de rapports et de surveillance en temps réel fondés sur la technologie des registres distribués;

Or. en

Amendement 77
Ashley Fox

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. recommande aux pouvoirs publics d'envisager l'utilisation d'outils d'établissement de rapports et de surveillance en temps réel fondés sur la technologie des registres distribués, dans le cadre d'une stratégie en faveur des technologies de gestion de la conformité

Amendement

8. recommande aux pouvoirs publics ***ainsi qu'aux autorités compétentes chargées de l'analyse de grandes quantités de données*** d'envisager l'utilisation d'outils d'établissement de rapports et de surveillance en temps réel fondés sur la technologie des registres distribués, dans le

réglementaire ("RegTech") dans le secteur financier et au-delà, notamment afin de réduire l'important écart de TVA dans l'Union²⁶;

²⁶ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-5592_fr.htm

cadre d'une stratégie en faveur des technologies de gestion de la conformité réglementaire ("RegTech") dans le secteur financier et au-delà, notamment afin de réduire l'important écart de TVA dans l'Union²⁶;

²⁶ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-5592_fr.htm

Or. en

Amendement 78 **Tibor Szanyi**

Proposition de résolution **Paragraphe 8**

Proposition de résolution

8. recommande aux pouvoirs publics d'envisager l'utilisation d'outils d'établissement de rapports et de surveillance en temps réel fondés sur la technologie des registres distribués, dans le cadre d'une stratégie en faveur des technologies de gestion de la conformité réglementaire ("RegTech") dans le secteur financier et au-delà, notamment afin de réduire l'important écart de TVA dans l'Union²⁶;

²⁶ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-5592_fr.htm

Amendement

8. recommande aux pouvoirs publics d'envisager l'utilisation d'outils d'établissement de rapports et de surveillance en temps réel fondés sur la technologie des registres distribués, dans le cadre d'une stratégie en faveur des technologies de gestion de la conformité réglementaire ("RegTech") dans le secteur financier et au-delà, notamment afin de **supprimer, ou au moins de** réduire l'important écart de TVA dans l'Union²⁶;

²⁶ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-5592_fr.htm

Or. hu

Amendement 79 **Antanas Guoga**

Proposition de résolution **Paragraphe 9**

Proposition de résolution

9. appelle de ses vœux une approche réglementaire proportionnée qui ne freine pas l'innovation en amont, tout en prenant au sérieux les problèmes réglementaires que l'utilisation généralisée des monnaies virtuelles et de la technologie des registres distribués pourrait présenter;

Amendement

9. appelle de ses vœux une approche réglementaire proportionnée, ***au niveau de l'Union***, qui ne freine pas l'innovation en amont, tout en prenant au sérieux les problèmes réglementaires que l'utilisation généralisée des monnaies virtuelles et de la technologie des registres distribués pourrait présenter;

Or. en

Amendement 80

Neena Gill

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. appelle de ses vœux une approche réglementaire proportionnée qui ne freine pas l'innovation en amont, tout en prenant au sérieux les problèmes réglementaires que l'utilisation généralisée des monnaies virtuelles et de la technologie des registres distribués pourrait présenter;

Amendement

9. appelle de ses vœux une approche réglementaire proportionnée qui ne freine pas l'innovation en amont, tout en prenant au sérieux les problèmes réglementaires que l'utilisation généralisée des monnaies virtuelles et de la technologie des registres distribués pourrait présenter; ***souligne que la menace qui pèse sur les modèles de gestion existants en matière de créances, d'échanges, de contreparties centrales et de dépositaires centraux de titres n'est que secondaire et ne se concrétisera que dans la mesure où le secteur des monnaies virtuelles demeurera peu réglementé;***

Or. en

Amendement 81

Petr Ježek

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. appelle de ses vœux une approche réglementaire proportionnée qui ne freine pas l'innovation en amont, tout en prenant au sérieux les problèmes réglementaires que l'utilisation généralisée des monnaies virtuelles et de la technologie des registres distribués pourrait présenter;

Amendement

9. appelle de ses vœux une approche réglementaire proportionnée qui ne freine pas ***et n'entraîne pas de frais superflus pour l'innovation et le développement*** en amont, tout en prenant au sérieux les problèmes réglementaires que l'utilisation généralisée des monnaies virtuelles et de la technologie des registres distribués pourrait présenter;

Or. en

Amendement 82

Miguel Viegas, Fabio De Masi

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. appelle de ses vœux une approche réglementaire proportionnée qui ne freine pas l'innovation en amont, tout en prenant au sérieux les problèmes réglementaires que l'utilisation généralisée des monnaies virtuelles et de la technologie des registres distribués pourrait présenter;

Amendement

9. appelle de ses vœux une approche réglementaire proportionnée ***et prudente*** qui ne freine pas l'innovation en amont, tout en prenant au sérieux les problèmes réglementaires que l'utilisation généralisée des monnaies virtuelles et de la technologie des registres distribués pourrait présenter;

Or. pt

Amendement 83

Neena Gill

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. appelle de ses vœux une approche réglementaire proportionnée qui ne freine pas l'innovation ***en amont***, tout en prenant au sérieux les problèmes réglementaires

Amendement

9. appelle de ses vœux une approche réglementaire proportionnée ***à l'épreuve du temps*** qui ne freine pas l'innovation, tout en prenant au sérieux les problèmes

que l'utilisation généralisée des monnaies virtuelles et de la technologie des registres distribués pourrait présenter;

réglementaires que l'utilisation généralisée des monnaies virtuelles et de la technologie des registres distribués pourrait présenter;

Or. en

Amendement 84
Renato Soru, Andrea Cozzolino

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. relève les similitudes entre, d'une part, la technologie des registres distribués qui se définit comme un ensemble de blocs intégrés dans un système partageant une base de données communes et, d'autre part, la toile mondiale, ensemble mondial de ressources interconnectées de façon logique grâce à des hyperliens; remarque que tant la technologie des registres distribués que la toile mondiale reposent sur l'internet, système mondial interconnecté de réseaux d'ordinateurs centraux, d'ordinateurs personnels et d'ordinateurs sans fil;

Or. en

Amendement 85
Renato Soru, Andrea Cozzolino

Proposition de résolution
Paragraphe 9 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 ter. rappelle que l'internet, malgré les tentatives de développer une approche associant plusieurs parties prenantes, demeure régi par la "National Telecommunications and Information

Amendement 86
Renato Soru, Andrea Cozzolino

Proposition de résolution
Paragraphe 9 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 quater. se félicite de la création d'une coalition dynamique sur les technologies de la chaîne de blocs lors du Forum sur la gouvernance de l'internet, et invite la Commission à développer un système de gouvernance inclusif et partagé de la technologie des registres distribués, afin d'éviter les problèmes rencontrés précédemment lors du développement de l'internet;

Amendement 87
Ashley Fox

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

Amendement

10. souligne que *les principaux* actes de l'Union, tels que le règlement sur l'infrastructure du marché européen (EMIR), le règlement concernant les dépositaires centraux de titres, la DCDR, le règlement MiFID/MiFIR, la directive OPCVM ou la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, *sont susceptibles de s'appliquer, suivant les activités exercées, quelle que soit la technologie sous-jacente*

10. souligne que *l'évolution des modèles commerciaux permet à des monnaies virtuelles ainsi qu'à des entreprises fondées sur la technologie des registres distribués de se développer également sur les marchés et dans des domaines d'activité régis par des actes en vigueur* de l'Union, tels que le règlement sur l'infrastructure du marché européen (EMIR), le règlement concernant les dépositaires centraux de titres, la DCDR, le

utilisée;

règlement MiFID/MiFIR, la directive OPCVM ou la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs;

Or. en

Amendement 88
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. souligne que les principaux actes de l'Union, tels que le règlement sur l'infrastructure du marché européen (EMIR), le règlement concernant les dépositaires centraux de titres, la DCDR, le règlement MiFID/MiFIR, la directive OPCVM ou la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, *sont susceptibles de s'appliquer*, suivant les activités exercées, quelle que soit la technologie sous-jacente utilisée;

Amendement

10. souligne que les principaux actes de l'Union, tels que le règlement sur l'infrastructure du marché européen (EMIR), le règlement concernant les dépositaires centraux de titres, la DCDR, le règlement MiFID/MiFIR, la directive OPCVM ou la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, *pourraient fournir un cadre* suivant les activités exercées, quelle que soit la technologie sous-jacente utilisée; *indique également qu'une législation plus ciblée sera nécessaire pour répondre aux particularités des monnaies virtuelles;*

Or. de

Amendement 89
Ashley Fox

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. salue la suggestion de la Commission d'inclure les plateformes d'échange des monnaies virtuelles dans le champ d'application de la directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux;

Amendement

11. salue la suggestion de la Commission d'inclure les plateformes d'échange des monnaies virtuelles dans le champ d'application de la directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux; *met en*

recommande d'étendre ledit champ d'application aux fournisseurs de services de portefeuille de stockage si l'utilisation des monnaies virtuelles en question se répandait à un point tel que les utilisateurs ne seraient plus contraints d'échanger régulièrement leur monnaie virtuelle contre une monnaie ayant cours légal;

garde contre l'extension dudit champ d'application aux fournisseurs de services de portefeuille de stockage, *étant donné la faible utilisation actuelle des monnaies virtuelles dans l'économie générale et les éventuelles conséquences imprévues; estime que les instances réglementaires et les organismes chargés de l'application de la législation devraient plutôt consacrer suffisamment de ressources à la surveillance de l'utilisation des monnaies virtuelles et de la croissance de ce secteur afin d'évaluer le niveau de risque; ils ne devraient donc soutenir l'extension du champ d'application de la directive aux fournisseurs de services de portefeuille de stockage qu'après une analyse d'impact approfondie*, si l'utilisation des monnaies virtuelles en question se répandait à un point tel que les utilisateurs ne seraient plus contraints d'échanger régulièrement leur monnaie virtuelle contre une monnaie ayant cours légal;

Or. en

Amendement 90

Molly Scott Cato

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. salue la suggestion de la Commission d'inclure les plateformes d'échange des monnaies virtuelles dans le champ d'application de la directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux; recommande d'étendre ledit champ d'application aux fournisseurs de services de portefeuille de stockage si l'utilisation des monnaies virtuelles en question se répandait à un point tel que les utilisateurs ne seraient plus contraints d'échanger régulièrement leur monnaie virtuelle contre

Amendement

11. salue la suggestion de la Commission d'inclure les plateformes d'échange des monnaies virtuelles dans le champ d'application de la directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, *en particulier en ce qui concerne la suppression de l'anonymat lié à l'échange de monnaies virtuelles en monnaies réelles*; recommande d'étendre ledit champ d'application aux fournisseurs de services de portefeuille de stockage si l'utilisation des monnaies virtuelles en question se

une monnaie ayant cours légal;

répandait à un point tel que les utilisateurs ne seraient plus contraints d'échanger régulièrement leur monnaie virtuelle contre une monnaie ayant cours légal;

Or. en

Amendement 91
Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. salue la suggestion de la Commission d'inclure les plateformes d'échange des monnaies virtuelles dans le champ d'application de la directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux; recommande d'étendre ledit champ d'application aux fournisseurs de services de portefeuille de stockage si l'utilisation des monnaies virtuelles en question se répandait à un point tel que les utilisateurs ne seraient plus contraints d'échanger régulièrement leur monnaie virtuelle contre une monnaie ayant cours légal;

Amendement

11. salue la suggestion de la Commission d'inclure les plateformes d'échange des monnaies virtuelles dans le champ d'application de la directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux; **demande que toute proposition dans ce domaine soit fondée sur une étude valable des incidences;** recommande d'étendre ledit champ d'application aux fournisseurs de services de portefeuille de stockage si l'utilisation des monnaies virtuelles en question se répandait à un point tel que les utilisateurs ne seraient plus contraints d'échanger régulièrement leur monnaie virtuelle contre une monnaie ayant cours légal;

Or. en

Amendement 92
Petr Ježek

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. salue la suggestion de la Commission d'inclure les plateformes d'échange des monnaies virtuelles dans le champ

Amendement

11. salue la suggestion de la Commission d'inclure les plateformes d'échange des monnaies virtuelles dans le champ

d'application de la directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux; recommande d'étendre ledit champ d'application aux fournisseurs de services de portefeuille de stockage si l'utilisation des monnaies virtuelles en question se répandait à un point tel que les utilisateurs ne seraient plus contraints d'échanger régulièrement leur monnaie virtuelle contre une monnaie ayant cours légal;

d'application de la directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux; recommande d'étendre ledit champ d'application aux fournisseurs de services de portefeuille de stockage si l'utilisation des monnaies virtuelles en question se répandait à un point tel que les utilisateurs ne seraient plus contraints d'échanger régulièrement leur monnaie virtuelle contre une monnaie ayant cours légal; ***affirme que les modifications apportées à la directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux devraient être ciblées et justifiées à partir d'une analyse complète des risques liés aux monnaies virtuelles, tels que les possibilités de financement d'activités terroristes;***

Or. en

Amendement 93

Renato Soru

Proposition de résolution

Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. considère que la création, en Europe, de plusieurs monnaies virtuelles et locales est une réponse à la crise financière et aux problèmes qui en découlent à la suite du resserrement du crédit;

Or. en

Amendement 94

Fulvio Martusciello

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

Amendement

12. recommande une révision de la législation de l'Union en matière de paiements, y compris des directives sur les services de paiement et sur la monnaie électronique, à la lumière des nouvelles possibilités offertes par les nouvelles évolutions technologiques, notamment les monnaies virtuelles et la technologie des registres distribués, en vue de renforcer la concurrence et de réduire les coûts de transaction, y compris au moyen de l'amélioration de l'interopérabilité voire de la promotion d'un portefeuille électronique universel et non propriétaire;

supprimé

Or. en

Amendement 95

Ashley Fox

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

Amendement

12. recommande une révision de la législation de l'Union en matière de paiements, y compris des directives sur les services de paiement et sur la monnaie électronique, à la lumière des nouvelles possibilités offertes par les nouvelles évolutions technologiques, notamment les monnaies virtuelles et la technologie des registres distribués, en vue de renforcer la concurrence et de réduire les coûts de transaction, y compris au moyen de l'amélioration de l'interopérabilité voire de la promotion d'un portefeuille électronique universel et non propriétaire;

12. souligne l'importance d'un cadre concurrentiel en matière de paiements qui permette l'accès des monnaies virtuelles à une infrastructure de paiement appropriée et renforce la confiance dans les monnaies virtuelles; relève cependant que les dispositions de la législation actuelle sur les services de paiement ne peuvent pas toutes convenir aux monnaies virtuelles et que les monnaies virtuelles ne répondent pas aux définitions exigées par la directive sur la monnaie électronique; signale les nouvelles possibilités offertes par les nouvelles évolutions technologiques, notamment les monnaies virtuelles et la technologie des registres distribués, en vue de renforcer la concurrence et de réduire les coûts de transaction, y compris au moyen de

l'amélioration de l'interopérabilité;

Or. en

Amendement 96
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. recommande une révision **de la législation de l'Union** en matière de paiements, **y compris des directives sur les services de paiement et sur la monnaie électronique**, à la lumière des nouvelles possibilités offertes par les nouvelles évolutions technologiques, notamment les monnaies virtuelles et la technologie des registres distribués, en vue de renforcer la concurrence et de réduire les coûts de transaction, y compris au moyen de l'amélioration de l'interopérabilité voire de la promotion d'un portefeuille électronique universel et non propriétaire;

Amendement

12. recommande **à la Commission d'établir un état des lieux exhaustif autour des monnaies virtuelles et, le cas échéant, d'envisager sur cette base** une révision **de la législation correspondante** en matière de paiements à la lumière des nouvelles possibilités offertes par les nouvelles évolutions technologiques, notamment les monnaies virtuelles et la technologie des registres distribués, en vue de renforcer la concurrence et de réduire les coûts de transaction, y compris au moyen de l'amélioration de l'interopérabilité voire de la promotion d'un portefeuille électronique universel et non propriétaire;

Or. de

Amendement 97
Petr Ježek

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. recommande **une révision de** la législation de l'Union en matière de paiements, y compris des directives sur les services de paiement et sur la monnaie électronique, à la lumière des nouvelles possibilités offertes par les nouvelles évolutions technologiques, notamment les

Amendement

12. recommande **d'analyser l'opportunité d'apporter des modifications à** la législation de l'Union en matière de paiements, y compris des directives sur les services de paiement et sur la monnaie électronique, à la lumière des nouvelles possibilités offertes par les nouvelles

monnaies virtuelles et la technologie des registres distribués, en vue de renforcer la concurrence et de réduire les coûts de transaction, y compris au moyen de l'amélioration de l'interopérabilité voire de la promotion d'un portefeuille électronique universel et non propriétaire;

évolutions technologiques, notamment les monnaies virtuelles et la technologie des registres distribués, en vue de renforcer la concurrence et de réduire les coûts de transaction, y compris au moyen de l'amélioration de l'interopérabilité voire de la promotion d'un portefeuille électronique universel et non propriétaire;

Or. en

Amendement 98
Miguel Viegas, Fabio De Masi

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. recommande une *révision* de la législation de l'Union en matière de paiements, y compris des directives sur les services de paiement et sur la monnaie électronique, à la lumière des nouvelles possibilités offertes par les nouvelles évolutions technologiques, notamment les monnaies virtuelles et la technologie des registres distribués, en vue de renforcer la concurrence et de réduire les coûts de transaction, y compris au moyen de l'amélioration de l'interopérabilité voire de la promotion d'un portefeuille électronique universel et non propriétaire;

Amendement

12. recommande une *évaluation* de la législation de l'Union en matière de paiements, y compris des directives sur les services de paiement et sur la monnaie électronique, à la lumière des nouvelles possibilités offertes par les nouvelles évolutions technologiques, notamment les monnaies virtuelles et la technologie des registres distribués, en vue de renforcer la concurrence et de réduire les coûts de transaction, y compris au moyen de l'amélioration de l'interopérabilité voire de la promotion d'un portefeuille électronique universel et non propriétaire;

Or. pt

Amendement 99
Molly Scott Cato
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. recommande une révision de la

Amendement

12. recommande une révision de la

législation de l'Union en matière de paiements, y compris des directives sur les services de paiement et sur la monnaie électronique, à la lumière des nouvelles possibilités offertes par les nouvelles évolutions technologiques, notamment les monnaies virtuelles et la technologie des registres distribués, en vue de renforcer la concurrence et de réduire les coûts de transaction, y compris au moyen de l'amélioration de l'interopérabilité voire de la promotion d'un portefeuille électronique universel et non propriétaire;

législation de l'Union en matière de paiements, y compris des directives **sur les comptes de paiement**, sur les services de paiement et sur la monnaie électronique, à la lumière des nouvelles possibilités offertes par les nouvelles évolutions technologiques, notamment les monnaies virtuelles et la technologie des registres distribués, en vue de renforcer la concurrence et de réduire les coûts de transaction, y compris au moyen de l'amélioration de l'interopérabilité voire de la promotion d'un portefeuille électronique universel et non propriétaire;

Or. en

Amendement 100
Neena Gill

Proposition de résolution
Paragraphe 12 – alinéa 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

souligne cependant que de nombreux acteurs en matière de monnaies virtuelles ne sont pas soumis aux exigences minimales de capital et moins encore à des exigences prudentielles rigoureuses; cela entraîne un risque accru d'insolvabilité et des conséquences potentiellement plus graves pour les clients de ces entreprises;

Or. en

Amendement 101
Eva Kaili

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. demande à la Commission de revoir la directive TVA et d'y apporter les modifications nécessaires en vue d'y inclure les exemptions de TVA pour les transactions en monnaies virtuelles;

Or. en

Amendement 102

Molly Scott Cato

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. invite instamment à beaucoup de prudence lors de la définition des monnaies virtuelles dans le cadre de toute proposition législative future, afin de prendre réellement en compte l'existence de "monnaies locales" de nature non lucrative, souvent accompagnées d'une faible fongibilité ainsi que d'apports sociaux et environnementaux significatifs; préconise d'éviter toute réglementation disproportionnée dans ce domaine;

Or. en

Amendement 103

Fulvio Martusciello

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. appelle à la création d'un groupe d'étude transversal sur la technologie des

supprimé

registres distribués, sous l'égide de la Commission, destiné à assurer l'expertise technique et réglementaire nécessaire pour soutenir les acteurs publics concernés, tant au niveau de l'Union que des États membres, dans leur effort pour garantir une réaction rapide et éclairée face aux possibilités et aux défis liés à l'introduction des applications fondées sur la technologie des registres distribués; observe que le potentiel d'utilisation de la technologie des registres distribués et la dynamique actuelle en matière d'investissements justifient que ledit groupe d'étude soit doté d'un budget adéquat, et de régulateurs et d'experts techniques extérieurs qui, de manière transversale, effectueraient le suivi des applications fondées sur la technologie des registres distribués, définiraient les normes pour les bonnes pratiques et, le cas échéant, recommanderaient des mesures réglementaires et fourniraient des réponses aux questions de protection des consommateurs et aux défis systémiques qui pourraient se présenter;

Or. en

Amendement 104
Burkhard Balz

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. appelle à la création d'un groupe d'étude transversal sur la technologie des registres distribués, sous l'égide de la Commission, destiné à assurer l'expertise technique et réglementaire nécessaire pour soutenir les acteurs publics concernés, tant au niveau de l'Union que des États membres, dans leur effort pour garantir une réaction rapide et éclairée face aux possibilités et aux défis liés à

supprimé

L'introduction des applications fondées sur la technologie des registres distribués; observe que le potentiel d'utilisation de la technologie des registres distribués et la dynamique actuelle en matière d'investissements justifient que ledit groupe d'étude soit doté d'un budget adéquat, et de régulateurs et d'experts techniques extérieurs qui, de manière transversale, effectueraient le suivi des applications fondées sur la technologie des registres distribués, définiraient les normes pour les bonnes pratiques et, le cas échéant, recommanderaient des mesures réglementaires et fourniraient des réponses aux questions de protection des consommateurs et aux défis systémiques qui pourraient se présenter;

Or. en

Amendement 105
Marco Zanni, Marco Valli

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. appelle à la création d'un groupe d'étude transversal sur la technologie des registres distribués, sous l'égide de la Commission, destiné à assurer l'expertise technique et réglementaire nécessaire pour soutenir les acteurs publics concernés, tant au niveau de l'Union que des États membres, dans leur effort pour garantir une réaction rapide et éclairée face aux possibilités et aux défis liés à l'introduction des applications fondées sur la technologie des registres distribués; observe que le potentiel d'utilisation de la technologie des registres distribués et la dynamique actuelle en matière d'investissements justifient que ledit groupe d'étude soit doté d'un budget adéquat, et de régulateurs et d'experts techniques

Amendement

13. demande à la Commission d'assurer l'expertise technique et réglementaire nécessaire pour soutenir les acteurs publics concernés, tant au niveau de l'Union que des États membres, dans leur effort pour garantir une réaction rapide et éclairée face aux possibilités et aux défis liés à l'introduction des applications fondées sur la technologie des registres distribués; observe que le potentiel d'utilisation de la technologie des registres distribués et la dynamique actuelle en matière d'investissements *requièrent une collaboration étroite avec les régulateurs et les experts* techniques extérieurs qui, de manière transversale, effectueraient le suivi de l'évolution du marché et des applications fondées sur la technologie des

extérieurs qui, de manière transversale, effectueraient le suivi des applications fondées sur la technologie des registres distribués, définiraient les normes pour les bonnes pratiques et, le cas échéant, recommanderaient des mesures réglementaires et fourniraient des réponses aux questions de protection des consommateurs et aux défis systémiques qui pourraient se présenter;

registres distribués, définiraient les normes pour les bonnes pratiques et, le cas échéant, recommanderaient des mesures réglementaires et fourniraient des réponses aux questions de protection des consommateurs et aux défis systémiques qui pourraient se présenter;

Or. en

Amendement 106

Petr Ježek

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. appelle à la création d'un groupe d'étude transversal sur la technologie des registres distribués, *sous l'égide de la Commission, destiné à assurer l'expertise technique et réglementaire nécessaire pour soutenir les acteurs publics concernés, tant au niveau de l'Union que des États membres, dans leur effort pour garantir une réaction rapide et éclairée face aux possibilités et aux défis liés à l'introduction des applications fondées sur la technologie des registres distribués; observe que le potentiel d'utilisation de la technologie des registres distribués et la dynamique actuelle en matière d'investissements justifient que ledit groupe d'étude soit doté d'un budget adéquat, et de régulateurs et d'experts techniques extérieurs qui, de manière transversale, effectueraient le suivi des applications fondées sur la technologie des registres distribués, définiraient les normes pour les bonnes pratiques et, le cas échéant, recommanderaient des mesures réglementaires et fourniraient des réponses aux questions de protection*

Amendement

13. appelle à la création d'un groupe d'étude transversal sur la technologie des registres distribués, *dirigé par la Commission et doté de régulateurs et d'experts techniques issus du monde universitaire et des affaires; ce groupe d'étude transversal sur la technologie des registres distribués devrait se voir attribuer le mandat suivant:*

*des consommateurs et aux défis
systémiques qui pourraient se présenter;*

Or. en

Amendement 107

Petr Ježek

Proposition de résolution

Paragraphe 13 – point i (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

i) soutenir les acteurs publics concernés, tant au niveau de l'Union que des États membres, dans leur effort pour garantir une réaction rapide et éclairée face aux possibilités et aux défis liés à l'introduction des applications fondées sur la technologie des registres distribués;

Or. en

Amendement 108

Petr Ježek

Proposition de résolution

Paragraphe 13 – point ii (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

ii) surveiller de près le développement et l'utilisation de systèmes qui recourent à la technologie des registres distribués au sein de l'Union et suivre les évolutions au niveau mondial;

Or. en

Amendement 109

Petr Ježek

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point iii (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

iii) évaluer le règlement européen actuel qui devrait, au besoin, être actualisé en vue de répondre au développement de la technologie des registres distribués;

Or. en

Amendement 110
Petr Ježek

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point iv (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

iv) proposer une feuille de route pour les mesures à prendre à l'avenir au niveau européen et des recommandations en vue d'actions au niveau national;

Or. en

Amendement 111
Petr Ježek

Proposition de résolution
Paragraphe 13 – point v (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

v) analyser en détail les avantages et les risques de l'utilisation de la technologie des registres distribués dans la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude;

Or. en

Amendement 112

Petr Ježek

Proposition de résolution

Paragraphe 13 – point vi (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

vi) étudier l'impact de la technologie des registres distribués sur le consommateur et la protection des données;

Or. en

Amendement 113

Ashley Fox

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. appelle à la création d'un groupe d'étude transversal sur la technologie des registres distribués, sous l'égide de la Commission, destiné à assurer l'expertise technique et réglementaire nécessaire pour soutenir les acteurs publics concernés, tant au niveau de l'Union que des États membres, dans leur effort pour garantir une réaction rapide et éclairée face aux possibilités et aux défis liés à l'introduction des applications fondées sur la technologie des registres distribués; observe que le potentiel d'utilisation de la technologie des registres distribués et la dynamique actuelle en matière d'investissements justifient que ledit groupe d'étude soit doté **d'un budget adéquat, et** de régulateurs et d'experts techniques extérieurs qui, de manière transversale, effectueraient le suivi des applications fondées sur la technologie des registres distribués, définiraient les normes pour les bonnes pratiques et, **le cas échéant**, recommanderaient des mesures réglementaires et fourniraient des réponses aux questions de protection des

13. appelle à la création d'un groupe d'étude transversal sur la technologie des registres distribués, sous l'égide de la Commission, destiné **à réunir les parties prenantes et** à assurer l'expertise technique et réglementaire nécessaire pour **surveiller l'utilisation de monnaies virtuelles, mieux sensibiliser et** soutenir les acteurs publics concernés, tant au niveau de l'Union que des États membres, dans leur effort pour garantir une réaction rapide et éclairée face aux possibilités et aux défis liés à l'introduction des applications fondées sur la technologie des registres distribués **lorsque celles-ci sont largement utilisées; signale, en outre, l'importance du suivi de l'utilisation de monnaies virtuelles et des réponses politiques dans les pays tiers en matière de monnaies virtuelles;** observe que le potentiel d'utilisation de la technologie des registres distribués et la dynamique actuelle en matière d'investissements justifient que ledit groupe d'étude soit doté **de ressources appropriées**, de régulateurs et d'experts

consommateurs et aux défis systémiques qui pourraient se présenter;

techniques extérieurs qui, de manière transversale, effectueraient le suivi des applications fondées sur la technologie des registres distribués, définiraient les normes pour les bonnes pratiques et, ***uniquement lors d'une forte présence sur le marché***, recommanderaient des mesures réglementaires et fourniraient des réponses aux questions de protection des consommateurs et aux défis systémiques qui pourraient se présenter;

Or. en

Amendement 114 **Jonás Fernández**

Proposition de résolution **Paragraphe 13**

Proposition de résolution

13. appelle à la création d'un groupe d'étude transversal sur la technologie des registres distribués, sous l'égide de la Commission, destiné à assurer l'expertise technique et réglementaire nécessaire pour soutenir les acteurs publics concernés, tant au niveau de l'Union que des États membres, dans leur effort pour garantir une réaction rapide et éclairée face aux possibilités et aux défis liés à l'introduction des applications fondées sur la technologie des registres distribués; observe que le potentiel d'utilisation de la technologie des registres distribués et la dynamique actuelle en matière d'investissements justifient que ledit groupe d'étude soit doté d'un budget adéquat, et de régulateurs et d'experts techniques extérieurs qui, de manière transversale, effectueraient le suivi des applications fondées sur la technologie des registres distribués, définiraient les normes pour les bonnes pratiques et, le cas échéant, recommanderaient des mesures réglementaires et fourniraient des réponses aux questions de protection des

Amendement

13. appelle à la création d'un groupe d'étude transversal sur la technologie des registres distribués, sous l'égide de la Commission ***et avec la participation de la Banque centrale européenne***, destiné à assurer l'expertise technique et réglementaire nécessaire pour soutenir les acteurs publics concernés, tant au niveau de l'Union que des États membres, dans leur effort pour garantir une réaction rapide et éclairée face aux possibilités et aux défis liés à l'introduction des applications fondées sur la technologie des registres distribués; observe que le potentiel d'utilisation de la technologie des registres distribués et la dynamique actuelle en matière d'investissements justifient que ledit groupe d'étude soit doté d'un budget adéquat, et de régulateurs et d'experts techniques extérieurs qui, de manière transversale, effectueraient le suivi des applications fondées sur la technologie des registres distribués, définiraient les normes pour les bonnes pratiques et, le cas échéant, recommanderaient des mesures

consommateurs et aux défis systémiques qui pourraient se présenter;

réglementaires et fourniraient des réponses aux questions de protection des *investisseurs et des épargnants* et aux défis systémiques qui pourraient se présenter;

Or. es

Amendement 115

Molly Scott Cato

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. appelle à la création d'un groupe d'étude transversal sur la technologie des registres distribués, sous l'égide de la Commission, destiné à assurer l'expertise technique et réglementaire nécessaire pour soutenir les acteurs publics concernés, tant au niveau de l'Union que des États membres, dans leur effort pour garantir une réaction rapide et éclairée face aux possibilités et aux défis liés à l'introduction des applications fondées sur la technologie des registres distribués; observe que le potentiel d'utilisation de la technologie des registres distribués et la dynamique actuelle en matière d'investissements justifient que ledit groupe d'étude soit doté d'un budget adéquat, et de régulateurs et d'experts techniques extérieurs qui, de manière transversale, effectueraient le suivi des applications fondées sur la technologie des registres distribués, définiraient les normes pour les bonnes pratiques et, le cas échéant, recommanderaient des mesures réglementaires et fourniraient des réponses aux questions de protection des consommateurs et aux défis systémiques qui pourraient se présenter;

Amendement

13. appelle à la création d'un groupe d'étude transversal sur la technologie des registres distribués, sous l'égide de la Commission, destiné à assurer l'expertise technique et réglementaire nécessaire pour soutenir les acteurs publics concernés, tant au niveau de l'Union que des États membres, dans leur effort pour garantir une réaction rapide et éclairée face aux possibilités et aux défis liés à l'introduction des applications fondées sur la technologie des registres distribués; ***recommande que le groupe d'étude accompagne toute analyse des opportunités et des défis des avantages et des risques qui en découlent pour l'utilisateur final du système financier afin d'aider la Commission et les législateurs à établir des priorités en fonction de ces analyses lors de toute initiative législative;*** observe que le potentiel d'utilisation de la technologie des registres distribués et la dynamique actuelle en matière d'investissements justifient que ledit groupe d'étude soit doté d'un budget adéquat, et de régulateurs et d'experts techniques extérieurs qui, de manière transversale, effectueraient le suivi des applications fondées sur la technologie des registres distribués, définiraient les normes pour les bonnes pratiques et, le cas

échéant, recommanderaient des mesures réglementaires et fourniraient des réponses aux questions de protection des consommateurs et aux défis systémiques qui pourraient se présenter;

Or. en

Amendement 116
Antanas Guoga

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. demande à la Commission de favoriser une plus forte participation de chercheurs indépendants (universités, groupes de réflexion) en collaboration avec le secteur privé afin d'innover en matière de monnaies virtuelles ainsi que dans le secteur technologique des monnaies virtuelles, et d'allouer un financement suffisant par l'intermédiaire des programmes existants, tels qu'Horizon 2020;

Or. en

Amendement 117
Molly Scott Cato
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. recommande qu'un des objectifs spécifiques du groupe d'étude soit de définir un socle de caractéristiques propices à l'intérêt général pour les monnaies virtuelles et la technologie des registres distribués; croit que ces

caractéristiques devraient inclure la possibilité d'utiliser les registres distribués dans des outils (comme la technologie des logiciels ouverts ou d'informatique en nuage) qui permettent un suivi aisé par les parties prenantes, au-delà des participants directs et des autorités de surveillance, afin d'accroître la possibilité de détecter des activités suspectes;

Or. en

Amendement 118
Antanas Guoga

Proposition de résolution
Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 ter. demande aux États membres de participer à la sensibilisation et à la formation des citoyens aux technologies des monnaies virtuelles et à leurs avantages potentiels pour les entreprises afin de permettre leur utilisation en vue d'améliorer ou de remplacer les systèmes de paiements actuels ou les infrastructures du marché financier et de promouvoir une meilleure efficacité du marché;

Or. en

Amendement 119
Burkhard Balz, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 14 – partie introductive

Proposition de résolution

Amendement

14. demande à la Commission d'évaluer, sur la base des conclusions du groupe d'étude sur la technologie des registres

14. insiste pour que la Commission réalise une étude valide et détaillée des incidences lorsqu'elle examine la

distribués, la nécessité d'une proposition législative contraignant les acteurs des systèmes de monnaies virtuelles et des systèmes fondés sur la technologie des registres distribués, qui ne sont pas encore tenus de se conformer à des normes appropriées fondées sur la réglementation existante à démontrer que leur système:

nécessité de recourir à différentes options dans la manière de traiter les potentialités et les risques éventuels liés aux systèmes de monnaies virtuelles et aux systèmes fondés sur la technologie des registres distribués;

Or. en

Amendement 120
Ashley Fox

Proposition de résolution
Paragraphe 14 – partie introductive

Proposition de résolution

14. demande à la Commission **d'évaluer**, sur la base des conclusions du groupe d'étude sur la technologie des registres distribués, **la nécessité d'une proposition législative contraignant** les acteurs des systèmes de monnaies virtuelles et des systèmes fondés sur la technologie des registres distribués, qui ne sont pas encore tenus de se conformer à des normes appropriées fondées sur la réglementation existante à démontrer que leur système:

Amendement

14. demande à la Commission **de réaliser**, sur la base des conclusions du groupe d'étude sur la technologie des registres distribués, **une étude d'incidence et de faisabilité sur le fait de contraindre** les acteurs **privés** des systèmes de monnaies virtuelles et des systèmes fondés sur la technologie des registres distribués, qui ne sont pas encore tenus de se conformer à des normes appropriées fondées sur la réglementation existante, à démontrer que leur système:

Or. en

Amendement 121
Petr Ježek

Proposition de résolution
Paragraphe 14 – partie introductive

Proposition de résolution

14. demande à la Commission d'évaluer, sur la base des conclusions du groupe d'étude sur la technologie des registres

Amendement

14. demande à la Commission d'évaluer, sur la base des conclusions du groupe d'étude sur la technologie des registres

distribués, la nécessité d'une proposition législative contraignant les acteurs des systèmes de monnaies virtuelles et des systèmes fondés sur la technologie des registres distribués, qui ne sont pas encore tenus de se conformer à des normes appropriées fondées sur la réglementation existante à démontrer que leur système:

distribués *et de la feuille de route proposée*, la nécessité d'une proposition législative contraignant les acteurs des systèmes de monnaies virtuelles et des systèmes fondés sur la technologie des registres distribués, qui ne sont pas encore tenus de se conformer à des normes appropriées fondées sur la réglementation existante, à démontrer que leur système:

Or. en

Amendement 122

Marco Zanni, Marco Valli

Proposition de résolution

Paragraphe 14 – partie introductive

Proposition de résolution

14. demande à la Commission d'évaluer, sur la base *des conclusions du groupe d'étude sur la technologie des registres distribués*, la nécessité d'une proposition législative contraignant les acteurs des systèmes de monnaies virtuelles et des systèmes fondés sur la technologie des registres distribués, qui ne sont pas encore tenus de se conformer à des normes appropriées fondées sur la réglementation existante à démontrer que leur système:

Amendement

14. demande à la Commission d'évaluer, sur la base *d'une observation et d'une analyse fine de l'évolution du marché*, la nécessité d'une proposition législative contraignant les acteurs des systèmes de monnaies virtuelles et des systèmes fondés sur la technologie des registres distribués, qui ne sont pas encore tenus de se conformer à des normes appropriées fondées sur la réglementation existante, à démontrer que leur système:

Or. en

Amendement 123

Burkhard Balz, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution

Paragraphe 14 – point 1

Proposition de résolution

1. est conçu de façon à éviter de porter préjudice aux consommateurs et aux utilisateurs, dès lors qu'il est utilisé à

Amendement

supprimé

grande échelle;

Or. en

Amendement 124
Jakob von Weizsäcker

Proposition de résolution
Paragraphe 14 – point 1

Proposition de résolution

1. est conçu de façon à éviter de porter préjudice aux consommateurs et aux utilisateurs, dès lors qu'il est utilisé à grande échelle;

Amendement

1. est conçu de façon à éviter de porter préjudice aux consommateurs et aux utilisateurs, dès lors qu'il est utilisé à grande échelle, *fournit au public, de manière facilement accessible, de la documentation technique relative à son fonctionnement et procure également aux autorités de surveillance, plus particulièrement au groupe d'étude sur la technologie des registres distribués, des informations techniques plus détaillées relatives à son architecture spécifique;*

Or. en

Amendement 125
Jonás Fernández

Proposition de résolution
Paragraphe 14 – point 1

Proposition de résolution

1. est conçu de façon à éviter de porter préjudice aux *consommateurs* et aux utilisateurs, dès lors qu'il est utilisé à grande échelle;

Amendement

1. est conçu de façon à éviter de porter préjudice aux *investisseurs, aux épargnants* et aux utilisateurs, dès lors qu'il est utilisé à grande échelle;

Or. es

Amendement 126
Petr Ježek

Proposition de résolution
Paragraphe 14 – point 1

Proposition de résolution

1. est conçu de façon à éviter de porter préjudice aux consommateurs et aux utilisateurs, dès lors qu'il est utilisé à grande échelle

Amendement

1. est conçu de façon à ***optimiser les avantages pour les*** consommateurs et ***les*** utilisateurs, dès lors qu'il est utilisé à grande échelle

Or. en

Amendement 127
Burkhard Balz, Fulvio Martusciello

Proposition de résolution
Paragraphe 14 – point 2

Proposition de résolution

2. est sûr, solide et possède une structure de gouvernance fiable, dès lors qu'il est de nature systémique;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 128
Jakob von Weizsäcker

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. demande à la Commission de concevoir, avec l'appui du groupe d'étude sur la technologie des registres distribués, des tests de résistance dotés de scénarios défavorables aux systèmes de monnaies virtuelles et à ceux fondés sur la technologie des registres distribués et de les appliquer à des systèmes utilisés à grande échelle ou même de nature systémique; suggère de décourager les

utilisateurs de recourir aux systèmes de monnaies virtuelles et aux systèmes fondés sur la technologie des registres distribués qui n'ont pas résisté auxdits tests;

Or. en